

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.361

**Exonération de
l'obligation de
raccordement des
immeubles
difficilement
raccordables**

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.361**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION
/ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**EXONÉRATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES
DIFFICILEMENT RACCORDABLES**

Par délibération n° 411 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au titre de l'année 2016 de dispenser de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (article L1331-1 du code de la santé publique) et donc du paiement de la redevance d'assainissement collectif, les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

1. Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la santé publique et à l'environnement,
2. Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement du service du SPANC,
3. Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,
4. Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE, à compter du 1^{er} janvier 2017, la dispense de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les immeubles remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dans les termes tels que définis ci-dessus.

DE PRECISER que dans le cas où la seconde condition ne serait pas remplie et que le coût du raccordement au réseau public d'assainissement serait supérieur au coût de remise aux normes du système d'assainissement autonome, présentation des devis correspondants à l'appui, un délai de 18 mois sera accordé au propriétaire pour effectuer les travaux de mise aux normes du système d'assainissement individuel et ainsi bénéficier de l'exonération de l'obligation de raccordement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

21 décembre 2016

Affiché le :

21 décembre 2016